ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Concernant l'Alignement de la traverse de la ville de Beauvais.

Du 3 Février 1764.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI s'étant fait représenter, en son Conseil, l'arrêt rendu en icelui le 16 mai 1758, par lequel, entre autres choses, Sa Majesté a fait défenses aux propriétaires de maisons sises dans la traverse de la ville de Beauvais, grande route de Paris en Picardie, & en Angleterre par

Calais, de ne réparer ou reconſtruire les murs de face de leurs maiſons, qu'après en avoir pris l'alignement du ſieur Commiſſaire des ponts & chauſſées, conformément au plan qui y eſt demeuré annexé, enſemble ledit plan. Et Sa Majeſté étant informée des pertes conſidérables que ſouffriroient pluſieurs propriétaires de fonds ſur la traverſe de la ville de Beauvais, rue de l'Écu, ſi ce plan avoit ſon entière exécution; Sa Majeſté voulant traiter favorablement ces propriétaires, & concilier leurs intérêts avec l'utilité publique, a jugé à propos de reſtreindre les changemens ordonnés dans ladite rue de l'Écu, aux endroits ſeuls où cette rue n'auroit point cinq toiſes de largeur, conformément au nouveau plan. Vu ſur ce l'avis du ſieur de Montigny, Tréſorier de France du Bureau des finances de Paris, Commiſſaire des ponts & chauſſées: Ouï le rapport du ſieur de l'Averdy, Conſeiller ordinaire au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que les maiſons ſituées dans la traverſe de la ville de Beauvais, rue de l'Écu, depuis l'hôtellerie de l'Écu, en comprenant les bâtimens au-deſſus de la Halle à la laine, juſques & compris l'hôtel Saint-Chriſtophe, faiſant l'encoignure des rue de l'Écu & de celle paſſant derrière l'Hôtel de ville, au droit de la rue des Amourettes, ainſi que les maiſons en face, depuis l'encoignure de la rue du Pont-des-morts, le long de la rue de l'Écu, juſqu'à l'hôtel des Balances, ſeront retranchées, dans le cas ſeulement où elles ſeront reconſtruites ſuivant

VVC

Armée Distinctions

446

Loi

Relative à la Décoration Militaire.

19 Janvier 1791